

12 Faits divers & Justice

Session criminelle de Franceville/Coups mortels

Trois ans de réclusion criminelle et une amende de 5 millions infligés à Ontala Kouma

N.O.

Franceville/Gabon

Une blague entre jeunes du quartier qui tourne au drame en 2015. Mais la Cour, quelque peu "travaillée au corps" par le conseil de l'inculpé, Me Eric Iga Iga, s'est montrée clémente à l'égard de ce dernier, en le condamnant à une peine ayant pris en compte les circonstances atténuantes sollicitées par l'avocat de la défense.

APRÈS dix mois d'incarcération à la prison centrale de Franceville, Loris Alban Ontala Kouma, élève au lycée privé Lewai, au moment des faits et âgé aujourd'hui de 19 ans, poursuivi pour coups mortels sur son jeune compatriote Glenn Ossavou, a comparu le lundi 22 février dernier devant la Cour criminelle, présidée par Martin Mba Asseko et dont le ministère public était assuré par le procureur général, Félix Bangoussou. A l'issue des délibérations, l'accusé a été condamné à 3 ans de réclusion criminelle assortis de cinq millions de francs au titre des dommages et

intérêts. Il doit cette sentence allégée à la plaidoirie de son conseil, Me Eric Iga Iga, avocat au barreau du Gabon, qui a sollicité et obtenu auprès de la Cour, des circonstances atténuantes pour son client, en application de l'article 45 du Code pénal.

Le 7 avril 2015, au quartier Yéné, dans le quatrième arrondissement de Franceville, Loris Alban Ontala Kouma se rend chez le boutiquier du quartier, pour y acheter des pop-corn pour sa nièce. Chemin faisant, il croise Eddy Mpinda Litona qui l'appelle, plusieurs fois, "Anaconda". Vexé d'être appelé ainsi, humilié et réduit à sa plus simple expression à l'idée d'être comparé à un reptile exotique vorace, Ontala somme son interlocuteur de lui donner l'origine de ce pseudonyme. Ce dernier désigne Glenn Ossavou, la victime, et Ichiapi comme étant les auteurs de ce baptême.

Dès lors, une confrontation est organisée entre les protagonistes. Au cours de celle-ci, Ontala, qui rumine déjà sa colère, administre une



Loris Alban Ontala Kouma (à la barre) et son ami Tchiapi.

Photo : N. O.

gifle à Itchiapi. Puis, d'un coup de manche à balai, il frappe violemment Glenn Ossavou sur la tête, encouragé en cela par quelques badauds. Entre-temps, terrassé par le coup reçu à la tête, Ossavou s'écroule par terre. Pris de panique, Ontala et sa sœur le transportent à l'hôpital Amissa Bongo où, malgré les soins intensifs auxquels il est soumis, il ne s'en remettra plus ja-

mais. Glenn Ossavou rend donc l'âme le 10 avril 2015, des suites d'un traumatisme crânien et encéphalique, tel qu'il est ressort du certificat médical.

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES. Dès lors, Loris Alban Ontala Kouma est poursuivi par la justice pour coups mortels et renvoyé devant la Cour criminelle de céans pour y répon-

dre, conformément à la loi. Mais, devant celle-ci, l'inculpé n'est pas seul. Il y a, à ses côtés, Itchiapi qui a reconnu, depuis le jour du drame et ce jusque devant la barre, que c'est lui et non Ossavou qui avait surnommé Ontala "Anaconda". Il affirme que c'est une autre personne qui se trouvait dans la foule, formée auteur d'eux, qui demandait à Ontala de frapper également Ossavou car,

disait-elle, il était orgueilleux.

Toute chose qui a permis à Me Eric Iga Iga, d'obtenir en faveur de son client de larges circonstances atténuantes. « *Le portrait composite du criminel savamment brossé dans les laboratoires de criminologie ne ressemble guère au délinquant concret que l'on a sous les yeux. Ontala Kouma Loris Alban n'est pas l'un de ces monstres ou l'une de ses brutes assoiffées de sang. On ne lui connaît d'histoire avec personne. C'est quelqu'un de respectueux, de bonne moralité. En administrant le coup de manche à balai sur la tête d'Ossavou Glenn, il n'a pas prémédité son geste, Il n'a pas, non plus, eu l'intention de donner la mort. Mais malheureusement, lui qui est de nature calme a cédé à un excès de colère, qui lui a fait perdre sa lucidité et son contrôle. Le coup était certes volontaire, mais la mort était accidentelle. Nous avons aujourd'hui un jeune ravagé par le remords dont l'avenir s'inscrit désormais en pointillés...* », a plaidé l'avocat.

A la suite de la multiplication des cas d'infanticide sur le territoire national

Les mises sous mandat de dépôt peuvent-elles éradiquer ce mal profond ?

Olivier NDEMBI

Libreville/Gabon

INTERPELLÉE puis gardée à vue pendant 24 heures en France, une jeune Gabonaise de 29 ans, étudiante en droit privé à l'Université de Montpellier 1, vient d'être passée au peigne fin par la justice française. En ce laps de temps, à la suite de la plainte déposée par le ministre français de l'Economie, Emmanuel Macron, qui la poursuivait pour harcèlement, à travers des messages d'amour et des photos érotiques qu'elle lui envoyait, par mail, sur sa boîte personnelle, le procureur de Montpellier a réussi, grâce à un psychiatre, à dresser le profil psychologique de la mise en cause. Et de conclure que l'acte posé par la jeune femme ne présentait « *aucun caractère de dangerosité* », mais qu'elle souffrait plutôt de « *troubles psychologiques* ». Un état mental que l'ambassadeur de France au Gabon, Germain Ngoyo Mousavou, estime très modeste-

ment qu'il pourrait être compensé par un meilleur encadrement affectif des proches de l'étudiante.

Difficile de savoir comment ils ont vécu le traitement de cette affaire que certains observateurs ont vite qualifiée de scandaleuse. Mais pour notre part, nous pensons, très humblement, que la démarche menée par la justice française devrait inspirer les magistrats des parquets au Gabon. Eux tout la mise en détention préventive, véritable sanction avant le jugement devant un tribunal, du fait du mauvais état des prisons du pays, semble être la solution de facilité pour se débarrasser des personnes qui sont quotidiennement déferées devant eux.

Nous l'avons encore observé, récemment, au parquet de Port-Gentil où une mère de huit gosses (lire l'Union d'hier), présentée pourtant par les siens comme une personne atteinte de troubles épileptiques, et qui n'en serait pas à son premier coup, a tenté de commettre un meurtre sur son dernier enfant, âgé seulement

d'un an. Les juges, tels des robots, ont simplement estimé que puisqu'il n'existe aucun document médical qui l'atteste, la solution est de lui décerner un mandat de dépôt à la prison centrale de Port-Gentil. Sans chercher à comprendre ce qui a réellement motivé cette jeune femme à vouloir commettre un infanticide. Elle qui, à 32 ans seulement, affiche déjà un record de huit gosses dont personnes ne sait assurément, côté tribunal, comment elle a fait pour réaliser une telle performance. A-t-elle été victime de viols répétés ? Les hommes ont-ils abusé de sa confiance ? A chacun d'y répondre.

TOUTES SES FACULTÉS. Loin de nous l'idée de légitimer son acte dans une affaire où elle aurait manifestement sa part de responsabilité, il semble tout de même que Lydie Sanguiliba, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, est une victime d'une société gabonaise elle-même malade de diverses pathologies.

En prenant le raccourci consis-

tant simplement à l'écrouer, nos juges se sont-ils un seul instant interrogés pour savoir ce que cette mère, en proie sans nul doute à de multiples pressions, va faire en milieu carcéral ? Sont-ils vraiment convaincus qu'en sortant de ce milieu hostile, Lydie Sanguila sera devenue une mère attentionnée, affective et qui n'est pas prête à récidiver, alors même que ce dont elle souffrirait n'est pas traité au préalable par les services compétents ?

Il est pourtant clair qu'au Gabon, comme en France, le ministère public jouit de pouvoirs exceptionnels. Au-delà des poursuites dont il est le garant, il a le pouvoir de requérir, entre autres, l'expertise de spécialistes pour mener à bien ses enquêtes au fond, et se montrer ainsi plus professionnel, plus crédible et inattaquable lors des procès. C'est d'ailleurs ce que les avocats des mis en cause, tels des professeurs devant leurs étudiants en droit, ne cessent de rappeler aux magistrats du parquet, lors de leurs plaidoiries.

Et c'est ce qu'a fait Christophe Barret, leur confrère de Montpellier qui, une fois saisi de l'affaire de notre jeune compatriote, a tout de suite ordonné l'expertise d'un psychiatre pour savoir si cette dernière était en possession de toutes ses facultés, avant de se prononcer sur son cas.

Chez nous, et à supposer qu'un ministre poursuive par extraordinaire une jeune femme qui le harcèle pour lui déclarer sa flamme, l'auteure d'un tel acte aurait été vite placée sous mandat de dépôt.

Tout ceci pour dire que nos juges font encore preuve d'une trop grande légèreté dans la conduite des enquêtes. Et le dire, ne signifie nullement leur faire injure, mais plutôt une manière de les inviter à plus de professionnalisme dans l'exercice de leur noble métier. D'autant que, convenons-en tous, le fait de jeter systématiquement des individus en prison en refusant de voir ce dont ils souffriraient, surtout dans le cas des récidives, ne résout en rien le mal profond qui les habite.